CCI HAUTS-DE-FRANCE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Maître de l'Ouvrage
Chambre de Commerce et d'Industrie AMIENS-PICARDIE

Objet de l'accord-cadre
Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau des équipements de la CCI Amiens-Picardie **Lot 2 : Fourniture et livraison de chlore**

N° de l'accord-cadre
CCIR-AP-2026-54

1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de chlore pour les besoins des points de captages de LONGPRE, BREILLY 1 et BREILLY 2.
Les prestations comprennent la fourniture du produit, son conditionnement, son transport jusqu'au site concerné, sa manutention et sa remise au point de livraison désigné, ainsi que la fourniture de l'ensemble des documents techniques, réglementaires et de traçabilité exigée par le présent CCTP.

2 –EMISSION DES BONS DE COMMANDE

Dans le cadre du présent marché, les prestations figurant au cahier des charges (ainsi que dans le bordereau des prix unitaires) sont exécutées par bon(s) de commande en application des prix unitaires prévus au bordereau des prix.

Un bon de commande annuel sera passé en début d'année. Lors de chaque commande par mail le bon de commande annuel devra être joint à la demande.

Le bon de commande comportera :

- La référence du marché
- La désignation de la ou les prestations
- Le prix unitaire
- Toutes mentions et précisions utiles

Par dérogation à l'article 3.2 du CCAG-FCS, les bons de commande peuvent être adressés pendant les jours et heures ouvrés, du lundi au vendredi, par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier simple, par courrier électronique ou notifiés en main propre. En cas d'envoi par courrier électronique, l'accusé de réception électronique de la CCI AMIENS-PICARDIE fait foi en cas de contestation.

3 – LIVRAISON

3.1 BONS DE LIVRAISON

Les livraisons se feront aux adresses suivantes :

- Point de captage de Breilly 1 : Route Nationale 80470 BREILLY

- Point de captage de Breilly 2 : Rue du Bois Fontaine 80470 BREILLY

- Point de captage de LONGPRE : Rue du grand marais 80000 LONGPRE

Chaque commande fera l'objet d'une livraison à l'adresse indiquée au bon de commande et sera obligatoirement accompagnée d'un bon de livraison dans lequel sera mentionné :

- La date
- L'adresse de livraison
- Le numéro de commande
- Les articles commandés et livrés ainsi que ceux restant éventuellement à livrer.

Les livraisons devront être effectuées, du lundi au vendredi, dans les créneaux horaires suivants :

- Matin : de 8h00 à 12h00
- Après-midi : de 13h00 à 17h00

La livraison d'une commande donne lieu à un récépissé daté et signé par l'utilisateur de la livraison. Le récépissé ne dégage pas le titulaire de sa responsabilité quant à l'intégrité et au bon état des produits livrés.

Il appartient au titulaire de détenir et d'adapter les moyens nécessaires à la livraison des commandes.

Un protocole sécurité chargement et déchargement simplifié sera signé entre les 2 parties lors de chaque livraison.

3.2 DELAIS DE LIVRAISON

La livraison devra être effectuée au maximum une semaine après réception du bon de commande envoyé par mail.

Cependant l'entreprise est invitée, dans son mémoire technique à proposer un délai équivalent ou plus intéressant qui sera jugé en conséquence.

Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement, à l'emplacement prévu à cet effet les délais de livraison qu'il propose pour l'exécution des prestations.

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET CONFORMITE DU CHLORE

Le chlore livré doit être adapté à l'usage prévu, compatible avec les équipements d'injection et de stockage des sites et conforme à la réglementation applicable. Lorsqu'il est utilisé pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, il respecte les exigences de la norme NF EN 937 dans sa version en vigueur ou toute norme équivalente apportant un niveau de qualité et de sécurité équivalent.

Le titulaire a précisé dans son offre, pour le produit proposé :

- la dénomination commerciale et la désignation chimique exactes ;
- la forme et le conditionnement de fourniture ;
- le fabricant et le ou les sites de fabrication ;
- la pureté ou le titre du produit et les limites applicables aux impuretés ;
- les références réglementaires, normatives et les spécifications garanties ;
- les conditions de conservation, la durée de stabilité et les incompatibilités ;
- la classification, l'étiquetage et les précautions de manipulation ;
- les références des contenants, bouteilles ou cadres proposés, leur capacité et leur tare.

Les caractéristiques déclarées dans l'offre du titulaire ont valeur contractuelle. Aucune modification du produit, de sa composition, de son conditionnement, de son fabricant ou de son site de fabrication susceptible d'affecter sa qualité, son usage ou sa sécurité ne peut intervenir sans l'information préalable et l'accord écrit de l'acheteur.

5. CONDITIONNEMENT, CONTENANTS ET COMPATIBILITE

Le chlore est livré dans des récipients homologués, identifiés, étanches, en bon état et adaptés à sa nature ainsi qu'aux installations du site. Les robinets, chapeaux, protections, raccords et dispositifs de fermeture doivent être intègres et compatibles avec les équipements de raccordement de l'acheteur.
Le titulaire précise dans son offre si les contenants sont consignés, loués ou mis à disposition. Il organise leur reprise, leur contrôle périodique, leur entretien et leur remplacement. Aucun contenant endommagé, corrodé, non identifié ou dont la date de contrôle est dépassée ne peut être livré.
Lorsque les récipients restent la propriété du titulaire, celui-ci demeure responsable de leur conformité réglementaire et de leurs contrôles. Les modalités financières relatives aux consignes, locations ou immobilisations sont exclusivement celles prévues par les pièces financières du marché.

6. DOCUMENTS TECHNIQUES, REGLEMENTAIRES ET DE TRAÇABILITE

6.1 FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Avant la première livraison, le titulaire transmet une fiche de données de sécurité rédigée en français, correspondant exactement au produit livré et établie conformément à la réglementation européenne applicable. Il transmet spontanément et sans délai toute mise à jour pendant la durée du marché.
Toute modification de la classification, de l'étiquetage, des dangers, des précautions d'emploi ou des conditions de manipulation est signalée immédiatement. L'absence de fiche conforme peut justifier le refus ou la suspension de la livraison.

6.2 CERTIFICAT D'ANALYSE OU DE CONFORMITE

Chaque livraison est accompagnée d'un certificat d'analyse ou de conformité correspondant au lot livré. Ce document mentionne au minimum la désignation du produit, le fabricant, le numéro de lot, la date de fabrication ou de contrôle et les résultats permettant de vérifier le respect des spécifications contractuelles.

6.3 TRAÇABILITE

Le titulaire assure la traçabilité du produit et de ses contenants depuis la fabrication jusqu'à la livraison. Il conserve les justificatifs associés pendant toute la durée du marché et les communique à l'acheteur à première demande.

7. TRANSPORT DU CHLORE

Le titulaire est responsable du respect de la réglementation applicable au transport des marchandises dangereuses, notamment des dispositions de l'ADR rendues applicables en droit français. Il emploie des véhicules, équipements, emballages et personnels conformes à cette réglementation.
Le titulaire s'assure que le véhicule dispose des équipements de sécurité, documents de transport, signalisation, moyens d'arrimage et équipements de protection requis. Il vérifie avant le départ l'intégrité des contenants et la stabilité du chargement.
Le transporteur et le conducteur doivent disposer des autorisations, formations, attestations et équipements requis. Les justificatifs sont produits à première demande de l'acheteur.

8. ORGANISATION ET SECURITE DE LA LIVRAISON

Les livraisons sont réalisées du lundi au vendredi, hors jours fériés, entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 17 h 00, sauf accord préalable du représentant du site.
Le titulaire prend rendez-vous avec le représentant du site dans le délai précisé par celui-ci. Toute arrivée anticipée ou tardive doit être signalée. Le chauffeur respecte les consignes d'accès, de circulation, de stationnement et de sécurité du site.
Avant la première livraison, un protocole de sécurité est établi ou actualisé entre l'acheteur et l'entreprise de transport. Il précise les opérations de chargement et de déchargement, les risques d'interférence, les mesures de prévention, les moyens de secours et les consignes d'urgence. Il est actualisé en cas de modification significative des conditions d'intervention.
L'acheteur peut interrompre ou refuser toute opération présentant un risque pour les personnes, les installations, la ressource en eau ou l'environnement.

9. PERSONNEL AFFECTE A LA LIVRAISON

Le titulaire affecte aux prestations un personnel qualifié, formé et expérimenté, connaissant les dangers du chlore, les conditions de manutention des contenants et les mesures à prendre en cas de fuite ou d'incident.
Le conducteur reste présent pendant toute la livraison et suit les instructions du représentant du site, sans que celles-ci aient pour effet de transférer à l'acheteur la responsabilité des opérations relevant du titulaire.

10. INCIDENTS, FUITES ET SITUATIONS D'URGENCE

Tout incident, fuite, émanation, détérioration d'un contenant ou risque de pollution survenant pendant le transport, la livraison ou la manutention est immédiatement signalé au représentant du site et aux services compétents lorsque la réglementation l'exige.

Le titulaire met immédiatement en œuvre les mesures de sécurisation et d'urgence relevant de sa responsabilité. Il remet à l'acheteur, dans un délai maximal de quarante-huit heures, un rapport précisant les circonstances, les causes, les conséquences, les mesures prises et les actions correctives envisagées.

Lorsque l'incident lui est imputable, le titulaire supporte les frais nécessaires à la sécurisation, à l'enlèvement, au traitement des déchets et à la remise en état, sans préjudice des dispositions du CCAP.

11. REPRISE DES CONTENANTS

Le titulaire organise la reprise des contenants vides ou non utilisés dans les délais convenus avec le représentant du site. Il veille à ce que les opérations de reprise soient réalisées dans les mêmes conditions de sécurité et de traçabilité que les livraisons.

Les contenants repris sont identifiés sur un bordereau mentionnant leur numéro, leur état apparent, la date et le site d'enlèvement. Le titulaire signale sans délai toute anomalie constatée.

12. CHANGEMENT DE PRODUIT OU DE CONDITIONNEMENT

Aucune substitution du produit, du fabricant, du conditionnement ou du type de contenant n'est admise sans l'accord préalable et écrit de l'acheteur.

Toute demande de substitution est accompagnée de la fiche technique, de la fiche de données de sécurité, des certificats d'analyse, d'un tableau comparatif et de la démonstration de l'équivalence technique, réglementaire et sécuritaire. L'acheteur reste libre de refuser la substitution proposée.